

MAIRIE DE RUFFEC**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****● SEANCE DU LUNDI 13 DECEMBRE 2021 ●**

Membres du Conseil Municipal	23
Membres en exercice	23
Membres ayant délibéré	22
Date de la convocation	09/12/2021
Date d'affichage de la convocation	09/12/2021

PRESENTS : M. Thierry BASTIER, Mme Sophie ROBBA, M. Jean-François JOBIT, Mme Catherine BELLANGER, M. Hervé JAMBARD, Mme Sylvie BEAUVAL, Mme Nicole GAYOUX, M. Jean-Pierre CHARDONNET, M. Éric MOULIGNIER, M. Guy PELLADEAUD, M. Jean-Paul FORT, M. Jean-Michel ARDOUIN, Mme Catherine SENNAVOINE, Mme Aurélie SARRAZIN, M. Franck LOPEZ, Mme Nina BASTIER, M. Bernard PICHON, Mme Murielle BEAL, Madame Nicole BOES

POUVOIRS : M. Jean COITEUX en faveur de M. Thierry BASTIER, Mme Catherine BOULENGER en faveur de Mme Murielle BEAL, M. Jean-Michel JEANNET en faveur de Mme Murielle BEAL

ABSENTS : Mme Catherine DEROUSSEAU

M. Franck LOPEZ est désigné secrétaire de séance.

**APPROBATION DU VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION COMMUNALE AU
BUDGET ASSAINISSEMENT AU TITRE DES EAUX PLUVIALES EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n° 78-545 du 12 décembre 1978 relative aux modalités d'application du décret n°67-945 du 24 octobre 1967 concernant l'institution, le recouvrement et l'affectation des redevances dues par les usagers des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration,
Vu le BP 2021 de la Commune,
Vu le budget annexe 2021 du service assainissement,
Vu la délibération du conseil municipal de Ruffec en date du 19 janvier 2011 fixant les modalités de calcul de la contribution,

Considérant qu'il convient de calculer annuellement la contribution communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Autorise le versement de la contribution communale au titre des eaux pluviales pour l'exercice 2021 pour un montant de 124 691,50 € HT soit 137 160,65 € TTC.

ARTICLE 2 : Précise que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au BP 2021 de la Commune et au BP 2021 de l'Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et Madame la Trésorière.

Affichée et transmise au
Contrôle de légalité le

16 DEC. 2021

Pour copie conforme
Le Maire,

Thierry BASTIER

